



DIRECTION NATIONALE DE L'ASSAINISSEMENT
ET DU CONTROLE DES POLLUTIONS
ET DES NUISANCES

DIRECTION REGIONALE DE L'ASSAINISSEMENT
ET DU CONTROLE DES POLLUTIONS
ET DES NUISANCES DE SIKASSO

LETRE D'APPROBATION _DRACPN - SIK

Relative à la Notice d'Impacts Environnemental et Social du projet d'Innovation par la Digitalisation, la Promotion des Emplois Verts et des Energies Renouvelables, pour la Résilience Climatique et la Cohésion Sociale au Mali (Innov-ReC), pôle d'intervention de Sikasso.

Au compte de l'ONG Mali-Folkecenter Nyetaa, représentée par son Directeur Exécutif Mahamadou Karamoko DIARRA "promoteur".

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ASSAINISSEMENT ET DU CONTROLE DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES DE SIKASSO

Vu la Constitution de la République du Mali.

Vu la loi N°01 - 020 du 30 mai 2001 relative aux Pollutions et Nuisances.

Vu le Décret N° 2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'Etude et à la Notice d'Impacts Environnemental et Social.

Après analyse dudit dossier et visite de terrain.

APPROUVE

Le rapport de notice d'impacts environnemental et social du projet susmentionné suivant :

ARTICLE 1 : le promoteur est autorisé d'exécuter son projet d'Innovation par la Digitalisation, la Promotion des Emplois Verts et des Energies Renouvelables, pour la Résilience Climatique et la Cohésion Sociale au Mali (Innov-ReC), pôle d'intervention de Sikasso.

ARTICLE 2 : le promoteur est tenu de respecter et d'appliquer toutes les mesures d'atténuation et / ou de compensation approuvées dans le rapport de Notice d'Impacts Environnemental et Social (NIES). Le promoteur est tenu de respecter les procédures de suivi environnemental conformément aux textes réglementaires en vigueur au Mali.

ARTICLE 3 : les frais de suivi environnemental sont à la charge du promoteur du projet.

ARTICLE 4 : la présente lettre d'approbation qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. Sa durée de validité est de douze (12) mois.

NB : Le Directeur Régional de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances peut annuler cet avis pour non-respect des mesures d'impacts environnemental et Social.

Sikasso, le 07 OCTOBRE 2022

Le Directeur Régional

Ampliations :

Intéressée.....1

Archives.....1/2



Issa FOFANA